



Avis d'infraction reçu 3 ans après les faits et majoré

Par **SCha**, le **23/04/2015** à **13:14**

Bonjour,

je viens de recevoir (15 avril 2015) pour la première et unique fois un avis de paiement de 15 excès de vitesse (inférieurs à 20 km/h) entre 2012 et 2014, dont 9 sur 2012-2013. Tous ont été majorés à 180 € en l'absence de paiement immédiat et sont assortis d'un retrait de 1 point, donc perte de mon permis de conduire si je paye.

Le problème est que je n'ai jamais reçu les PV correspondants suite à ces infractions, ni aucun avis d'amende avant aujourd'hui, pourtant l'adresse sur ma carte grise n'a jamais changé et j'ai toujours pu recevoir mon courrier là. Et maintenant ils se réveillent et m'en envoient 15 d'un coup dont certains de près de 3 ans.

Je viens d'envoyer 2 courriers en recommandé : 1 à l'officier du ministère public du contrôle automatisé pour faire état d'un problème de leurs envois et demander le retour à l'amende minorée et un aménagement de mes points ; et 1 à l'administrateur départemental des finances publiques pour demander en plus le détail des PV, la preuve d'éventuels précédents courriers m'informant des infractions et la vérification de la prescription pour les infractions anciennes.

J'ai quand même très peur de 2 choses : de perdre mon permis ; que ma carte grise soit bloquée si je fais des recours alors que je suis justement en train de vendre ma voiture.

Ai-je fait les bonnes démarches ? comment accélérer la résolution de ce problème et éviter de perdre mon permis ? car si j'avais reçu les amendes au fur et à mesure j'aurais payé immédiatement et été encore plus vigilante pour éviter de perdre d'autres points..

Je vous remercie par avance de votre aide. Sincères salutations.

Par **martin14**, le **23/04/2015** à **17:41**

[barre]Si vous ne conte...ro point ...[/barre]

EDIT : message retiré par mes soins le 5 mai : voir posts ci-dessous ..

Par martin14, le 25/04/2015 à 06:48

Pas de nouvelles depuis .. 2 jours ..
On pose une question sur un forum ... et on ne revient même pas lire les réponses ...

Par maydayassurances, le 04/05/2015 à 16:03

Il est possible de suivre un stage tant que l'on n'a pas reçu une lettre recommandée du ministère de l'intérieur informant de l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nul. N'attendez pas et passez d'urgence un stage de sensibilisation de la sécurité routière pour récupérer quatre points, selon la procédure recuperation-points-suite-alcoolemie-ou-stupefiant
<http://www.xxxxxx>

Par LESEMAPHORE, le 04/05/2015 à 18:49

[citation]Pas de nouvelles depuis .. 2 jours ..
On pose une question sur un forum ... et on ne revient même pas lire les réponses ..[/citation]
Bonjour martin 14
Plus 1
C'est la raison pour laquelle je ne réponds pas à ces

Bonjour,
Votre mauvaise humeur ne doit pas vous empêcher de rester correct...
Merci.

Par martin14, le 05/05/2015 à 07:21

[citation]
Bonjour martin 14
Plus 1
C'est la raison pour laquelle je ne réponds pas à ces
[/citation]

Bonjour le Sémaphore ..

Tout à fait ...

Bonjour,
Votre mauvaise humeur ne doit pas vous empêcher de rester correct...
Merci.

Par **LESEMAPHORE**, le **05/05/2015** à **10:20**

[citation]Bonjour,

Votre mauvaise humeur ne doit pas vous empêcher de rester correct...

Merci.

[/citation]

Bonjour l'anonyme

Ce n'est pas de la mauvaise humeur, je constate que le temps que l'on passe sur ce forum ne sert à rien pour certains puisque ils ne reviennent pas .

Si jean-foutre est incorrect , faites une demande du retrait de cette expression des dictionnaires.